

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 12 mars 2014 portant dissolution
de la brigade prévôtale de Donaueschingen (Allemagne)**

NOR : INTJ1405458A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade prévôtale de Donaueschingen (Allemagne) est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2014.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 mars 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,*
B. SOUBELET